

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF72

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 35

I. – Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Il est subordonné à la compatibilité avec les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. » ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« même premier »

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la rédaction du code qui résulterait de l'adoption de l'article 35 : le saut d'alinéa permet une plus grande lisibilité et, tout en conservant l'intention des auteurs du Sénat, souvent exprimée aussi à l'Assemblée nationale, de rappeler, si besoin était, dans l'article L. 121-6 du code forestier qu'il doit être lu en combinaison avec l'article L. 121-1 du même code, tout en ne rappelant pas dans l'un tous les items figurant dans l'autre s'agissant de la diversification, du changement climatique et des matériels.